

**LETTRE DATÉE DU 3 JUILLET 2006, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES
DE LA MISSION PERMANENTE DU KAZAKHSTAN, TRANSMETTANT
LE TEXTE DE LA DÉCLARATION ADOPTÉE À L'ISSUE DU DEUXIÈME
SOMMET DE LA CONFÉRENCE POUR L'INTERACTION ET LES MESURES
DE CONFIANCE EN ASIE, QUI S'EST TENU À ALMATY (KAZAKHSTAN)
LE 17 JUIN 2006¹**

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire distribuer comme document officiel de la Conférence du désarmement le texte ci-joint de la déclaration, qui a été adoptée à l'issue du deuxième Sommet de la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie, qui s'est tenu à Almaty (Kazakhstan) le 17 juin 2006.

Le Chargé d'affaires,
Mission permanente de la République du Kazakhstan
(*Signé*) Arkin **Akhmetov**

¹ Le texte de cette déclaration a été publié initialement comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sous la cote A/60/910-S/2006/444, daté du 28 juin 2006.

DÉCLARATION
adoptée à l'issue du deuxième Sommet de la Conférence
pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie

Nous, chefs d'État ou de gouvernement des États membres de la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie,

Réunis à Almaty dans le cadre du deuxième Sommet de la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie, alors que la situation actuelle dans le monde, y compris en Asie, nécessite une coopération étroite, un dialogue constant, un échange de vues approfondi, une prise en main des menaces et défis nouveaux, des initiatives visant à favoriser la prévention des conflits, un règlement pacifique des différends et l'élaboration de mesures de confiance réalistes,

Réaffirmant notre attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et aux normes et principes du droit international,

Prenant en considération le lien étroit qui existe entre la paix et la sécurité en Asie et dans les autres parties du monde,

Réaffirmant également notre attachement à la Déclaration sur les principes régissant les relations entre les États membres de la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie, à l'Acte d'Almaty et au Catalogue de mesures de confiance de la Conférence en tant que fondements de la coopération future,

Exprimant notre ferme conviction que la Conférence favorise un dialogue constructif s'appuyant sur l'interaction et les mesures de confiance et visant à promouvoir la paix et le développement de nos nations,

Soulignant que, pour examiner la question de la sécurité de façon globale, il convient de tenir compte de ses aspects militaires et politiques, économiques, environnementaux et humains, et soulignant ainsi qu'il importe d'élaborer et de mettre en œuvre des mesures de confiance dans ces domaines,

Convaincus que le renforcement du dialogue et de la coopération entre les États membres de la Conférence aura un effet positif sur la sécurité en Asie et donc sur l'avenir de nos peuples,

Déclarons ce qui suit:

I

1. Nous sommes persuadés que la coopération multilatérale, fondée sur les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ainsi que dans la Déclaration sur les principes régissant les relations entre les États membres de la Conférence pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie (CICA) et dans l'Acte d'Almaty, est aujourd'hui plus que jamais nécessaire pour préserver la paix et la sécurité dans la région et dans le monde. Par conséquent, nous redoublerons d'efforts pour faire de la Conférence un forum de dialogue politique en élaborant des approches communes de la sécurité et de la coopération sur une base consensuelle.

2. Nous appuyons le processus de réforme qui est en cours au sein du système des Nations Unies pour pouvoir mieux faire face à tous les défis actuels.

Nous appuyons également la candidature d'un ressortissant d'un pays asiatique au poste de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

3. Nous croyons que le recours à la menace directe ou indirecte ou à l'emploi de la force, en violation de la Charte des Nations Unies et du droit international, contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique d'un État met en péril la paix dans la région et dans le monde.

Nous enjoignons tous les États membres qui sont parties à un conflit à régler celui-ci de façon pacifique, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et continuons à les y encourager.

4. Nous condamnons vigoureusement le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et soulignons que rien ne le justifie. Nous sommes résolus à intensifier nos efforts aux plans national, régional et multilatéral afin de lutter contre la menace qu'il représente pour les fondements de la paix et de la sécurité dans le monde. La lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations doit être menée sur tous les fronts, de façon systématique et sans discrimination.

Le terrorisme ne peut ni ne doit être associé à aucune religion, nationalité, civilisation ou ethnique.

Nous sommes conscients du rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre le terrorisme international.

Nous continuons d'inciter les États qui ne sont pas encore parties aux 13 conventions internationales contre le terrorisme adoptées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à le devenir. Il reste à élaborer un instrument juridique complet dans ce domaine. À cette fin, nous appuyons la poursuite des efforts accomplis au sein de l'Assemblée générale de l'ONU pour conclure la convention générale sur le terrorisme international.

5. Nous réaffirmons que le séparatisme représente l'une des principales menaces et l'un des principaux défis à la sécurité, la stabilité, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale des États. Les États membres n'appuieront aucun mouvement ou groupe séparatiste sur le territoire d'un autre État membre. Nous déclarons à nouveau que nos territoires ne seront pas utilisés par des mouvements ou des groupes séparatistes, que nous n'établirons aucune relation ou communication, quelle qu'elle soit, avec des séparatistes, et que nous ne les assisterons en aucune manière.

Nous réaffirmons le droit des peuples à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et au droit international.

6. Conscients de la menace croissante que la criminalité transnationale organisée fait peser sur la sécurité et la prospérité de nos nations et du lien qui existe dans certains cas entre cette criminalité et le terrorisme international, nous maintenons qu'il est nécessaire de renforcer la coopération conformément aux lois nationales respectives, afin de lutter contre des formes de

criminalité telles que le trafic de stupéfiants, la criminalité financière, y compris le blanchiment d'argent, le trafic des êtres humains et le trafic d'armes, ainsi que la corruption, et indiquons être disposés à le faire.

7. Nous appuyons la coopération internationale dans la lutte contre la production illicite et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes et demandons aux États membres de coopérer entre eux pour enrayer le trafic de stupéfiants.

Nous rappelons que nous sommes disposés à participer activement aux efforts de conception et de mise en œuvre de programmes particuliers visant à s'attaquer aux conditions sociales, économiques et humanitaires adverses qui favorisent le développement de ce trafic.

Les États membres réaffirment qu'ils sont déterminés à mener à bien les tâches énoncées dans l'Acte d'Almaty en ce qui concerne la lutte contre ce trafic.

8. Nous considérons que la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs représente une menace pour la paix et la sécurité internationales et nous engageons tous les États à s'acquitter de leurs obligations respectives en matière de désarmement et de non-prolifération.

Nous enjoignons tous les États de coopérer afin de prévenir la prolifération des armes de destruction massive.

Nous considérons également qu'il importe que les États s'acquittent des obligations qu'ils ont contractées en vertu des traités multilatéraux auxquels ils sont parties en ce qui concerne l'élimination des armes de destruction massive et la promotion de la non-prolifération et encourageons tous les États à contribuer aux objectifs de non-prolifération et d'élimination des armes de destruction massive.

Nous encourageons tous les États à s'efforcer de prévenir toute tentative de groupes terroristes et criminels visant à acquérir des armes de destruction massive et leurs vecteurs.

Nous demeurons attachés à l'objectif consistant à créer un monde exempt d'armes nucléaires grâce à des efforts concrets.

Nous réaffirmons le droit inaliénable des États d'accéder à des technologies, matières et équipements nucléaires et de les utiliser à des fins pacifiques conformément à leurs obligations en vertu des accords de garanties pertinents qu'ils ont signés avec l'AIEA. Nous encourageons vivement les efforts visant à assurer l'inviolabilité des installations nucléaires.

Nous encourageons le renforcement de la coopération avec l'AIEA dans le domaine de la sûreté nucléaire.

Nous saluons les efforts conjoints que déploient les pays d'Asie centrale afin de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Nous préconisons la promotion de cette initiative aux fins de la signature du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

9. Nous considérons que le trafic illicite des armes légères continue de représenter une grave menace, notamment pour la paix et la stabilité, et réaffirmons à cet égard que nous sommes prêts à appliquer le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le trafic illicite des armes légères sous tous ses aspects ainsi que les dispositions pertinentes du Catalogue des mesures de confiance et disposés à le faire.

Nous recommandons que soit assurée l'action menée aux niveaux international, régional et national pour combattre et prévenir l'accès non autorisé à des systèmes portatifs de défense aérienne ainsi que le transfert et l'utilisation illicites de tels systèmes.

10. Nous soulignons que, depuis la première Conférence au sommet pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie qui s'est tenue en 2002 à Almaty, l'Asie a connu une croissance économique rapide. L'expansion du processus de la CICA étant dans notre intérêt à tous, nous avons vu s'ouvrir, dans les domaines économique et environnemental, de nouvelles perspectives d'accroissement des échanges commerciaux et de coopération qui favoriseront le développement durable de nos pays.

11. Nous considérons que la sécurité de l'approvisionnement en énergie est l'une des questions prioritaires figurant à l'ordre du jour international. Il est donc essentiel que les États producteurs et les États consommateurs dialoguent et coopèrent. C'est pourquoi nous soulignons que la sécurité énergétique est un élément fondamental de la sécurité économique et sociale et du développement durable et nous invitons les parties concernées à y contribuer ainsi qu'à renforcer le dialogue et la coopération sur les questions énergétiques.

12. Nous sommes persuadés qu'il est indispensable de construire et d'étendre les réseaux de transport et de télécommunications ainsi que les oléoducs et les gazoducs si l'on veut promouvoir les possibilités d'investissement et renforcer les liens de coopération de nature très diverse qui se sont établis entre les États membres, notamment dans les domaines commercial, économique, scientifique, technique et énergétique.

Nous reconnaissons que les menaces et les problèmes non traditionnels ont une incidence négative sur le développement social et économique. Nous considérons à cet égard que la propagation de maladies infectieuses mortelles, notamment le VIH/sida et la grippe aviaire, entrave sérieusement la réalisation des objectifs de développement. Nous engageons les États membres à coopérer davantage et à améliorer la coordination et les échanges afin de se doter des moyens de faire face aux situations d'urgence dans le domaine de la santé.

13. Nous considérons que le développement, la paix et les droits de l'homme sont des éléments indissociables qui se renforcent et se complètent les uns les autres.

Nous considérons également que, dans la conduite de nos relations, il nous faut avant tout favoriser le dialogue et les partenariats entre les cultures et les religions afin de promouvoir la tolérance ainsi que le respect et l'entente mutuels tant au niveau national qu'international.

Nous réaffirmons qu'il importe de respecter la diversité culturelle ainsi que les caractères propres à chaque société.

Nous prenons également acte avec satisfaction de l'annonce qu'a faite le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies quant à la création d'une «Alliance des civilisations» ainsi qu'à la mise en place d'un groupe de personnalités éminentes chargé de guider cette initiative dont nous attendons avec intérêt de voir le résultat.

Nous notons qu'en cette ère de mondialisation, les pays ont besoin pour se développer que des progrès soient réalisés dans le domaine de l'éducation et notamment que le niveau d'alphabétisation de la population augmente et que la qualité de l'enseignement dispensé s'améliore. Nous affirmons donc qu'il est nécessaire de multiplier les liens d'amitié et les programmes de coopération entre États dans le domaine de l'éducation.

14. Nous soulignons la nécessité de promouvoir le tourisme afin de faire renaître la tradition séculaire de la Route de la soie qui, autrefois, unissait les peuples et favorisait le renforcement de leurs relations.

II

15. Nous soulignons que le processus de la CICA n'a cessé de progresser dans le sens d'une coopération accrue entre les États membres, ainsi qu'avec des organisations internationales et d'autres États.

16. Depuis la première Conférence au sommet pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie qui s'est tenue le 4 juin 2002 à Almaty, nous avons quasiment mené à bien la plupart des tâches qui avaient pour objet de développer plus avant et de renforcer le processus de la CICA.

17. Grâce à notre volonté politique collective, ce processus a continué à prendre de l'ampleur.

18. Nous notons avec satisfaction les progrès qui ont été réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures de confiance de la CICA aux niveaux économique, environnemental et humain ainsi que des mesures prises pour faire face aux nouveaux problèmes et menaces.

19. Nous saluons le rôle joué par la République du Kazakhstan qui, en tant que Président de la Conférence, a contribué au renforcement du dialogue et à l'expansion du processus de la CICA.

20. Nous continuerons de nous efforcer de développer ce processus en vue d'atteindre nos objectifs communs sur une base consensuelle.

21. Nous notons avec satisfaction l'installation du secrétariat de la CICA sur le territoire de la République du Kazakhstan, ce qui constitue une étape importante dans l'expansion de la Conférence.

III

22. Nous avons le plaisir de noter que la CICA suscite de plus en plus d'intérêt et nous nous félicitons à cet égard de l'adhésion, en 2004, du Royaume de Thaïlande et, en 2006, de la République de Corée, lesquels sont devenus membres à part entière du processus.

IV

23. Nous décidons de faire du 5 octobre la Journée du CICA afin de commémorer l'idée lancée par le Président de la République du Kazakhstan lors de la quarante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1992, de convoquer une conférence au sommet pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie.

V

24. Nous décidons d'organiser la troisième Conférence au sommet pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie en 2010.

VI

25. Nous estimons que si le processus de la CICA a progressé, c'est parce que les tâches que lui avait confiées la première Conférence au sommet pour l'interaction et les mesures de confiance en Asie ont été menées à bien. La présente déclaration reflète notre volonté d'aller de l'avant dans le processus en poursuivant nos efforts en vue d'instaurer un climat de confiance et de renforcer la coopération dans la région.

Almaty, le 17 juin 2006
